

Réunion du 20 juin 2019 au 21 juin 2019

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Orientation - S'orienter tout au long de la vie</b>	

Rapporteur :

Monsieur André MARTIN

Résumé :

Trouver sa voie, découvrir ses talents, détecter les métiers de demain, rebondir, favoriser les rencontres entre le monde de l'entreprise et de l'éducation, s'orienter tout au long de la vie : la Région voit son rôle renforcé en matière d'orientation avec la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018. Concrètement, elle va devoir mettre en œuvre des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves, des apprentis et des étudiants comme de leurs familles, en partenariat avec le Rectorat. En complément de cette nouvelle mission, elle continuera à jouer un rôle de coordination avec les acteurs de l'orientation qui interviennent auprès des salariés et des demandeurs d'emploi.

Le sujet de l'orientation tout au long de la vie s'inscrit dans une pluralité de défis :

- l'emploi : dans une région qui enregistre le plus faible taux de chômage de France avec 7.2%, on ne peut pas se résoudre à ce que 1 jeune sur 5 soit sans emploi. L'emploi des jeunes reste donc le combat des combats de la Région Pays de la Loire.

- Le décrochage scolaire : la région comptait 3640 jeunes décrocheurs du système éducatif sur l'année 2016/2017.

- L'abandon des étudiants au cours de leurs études supérieures : l'orientation est essentielle lorsque que l'on sait que 30% des étudiants abandonnent en 1ère année de licence.

- La situation de tous ceux qui rencontrent un accident de parcours ou qui veulent donner un nouveau souffle à leur carrière.

Pour répondre à ces défis, la Région a décidé d'appliquer la même méthode collective utilisée, avec succès, pour la relance de l'apprentissage, en lançant une grande consultation auprès de tous les acteurs de l'orientation: plus de 250 personnes auditionnées, plus de 6000 jeunes sondés et près de 500 personnes réunies lors du Grenelle de l'orientation à l'Hôtel de Région le 7 juin dernier.

Le plan pour l'orientation tout au long de la vie qui vous est présenté dans ce rapport, est le fruit de ce travail d'écoute, de concertation et de proposition. Il s'articule en 4 axes et 23 mesures. Les trois premiers axes sont consacrés à la découverte, au choix et au rebond vers un métier. Le quatrième axe coordonne l'ensemble de ces mesures. Ce plan est au service d'une seule ambition, celle de permettre, d'encourager et faciliter l'orientation de tous les ligériens tout au long de la vie.

Axe I - L'orientation : découvrir les métiers

Mesure 1 - Déployer et animer les orientibus sur les 5 départements auprès de tous les publics  
Mesure 2 - Créer une action éducative ligérienne dédiée à l'orientation et aux métiers de demain

Mesure 3 - Valoriser l'image des métiers

Mesure 4 - Labelliser et promouvoir les initiatives des territoires

Mesure 5 - Encourager les entreprises à ouvrir leurs portes

Mesure 6 - Organiser l'édition 2020 des olympiades des métiers

## Axe II - L'orientation : choisir son métier et sa formation

Mesure 7 - Créer une bourse de stage territorialisée

Mesure 8 - Faire de « Choisirmonmétier-paysdelaloire.fr » le site de référence régional des ligériens pour l'orientation tout au long de la vie

Mesure 9 - Créer un E-pass Orientation

Mesure 10 - Expérimenter les Volontaires Territoriaux en Entreprises (VTE)

Mesure 11 - Lancer une opération annuelle « le mois des métiers » pour aider à choisir

Mesure 12 - Développer le French Fab Challenge

## Axe III - L'orientation : rebondir tout au long de la vie

Mesure 13 - Investir pour renforcer les dispositifs de persévérance scolaire

Mesure 14 - Permettre aux actifs en transition professionnelle de se réorienter

Mesure 15 - Identifier les métiers qui recrutent près de chez soi

Mesure 16 - Soutenir, développer et dupliquer des initiatives de type « Senior Academy »

## Axe IV - L'orientation : agir et coordonner au service de la performance des acteurs

Mesure 17 - Maintenir la dynamique partenariale et territoriale issue du Grenelle

Mesure 18 - Animer les territoires en recrutant un référent orientation par département

Mesure 19 - Soutenir par des mesures concrètes les professeurs et les professionnels

Mesure 20 - Encourager l'innovation dans l'orientation

Mesure 21 - Détecter les besoins des métiers de demain pour adapter nos dispositifs

Mesure 22 - Organiser tous les ans un Grenelle pour évaluer les actions menées

Cette feuille de route se déroulera de manière coordonnée et complémentaire avec l'Etat conformément à la loi et au cadre national de référence publié le 6 juin dernier.

Le contenu du présent rapport est soumis à l'examen de notre assemblée régionale sous le régime de la procédure de l'urgence prévue à l'article L.4132-18 du code général des collectivités territoriales. Ce dernier dispose qu'« en cas d'urgence, le délai de 12 jours avant la réunion du Conseil régional peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc ». Dans le cas présent, le recours à la procédure d'urgence a été motivé par le souci d'intégrer le fruit des échanges et des propositions formulées à l'occasion de la journée du Grenelle de l'Orientation qui s'est déroulé le 7 juin dernier à l'hôtel de région et qui avait dû être décalé en raison de la période de réserve de l'Académie pendant les élections européennes. En outre, le cadre national de référence conclu entre l'Etat et l'association Régions de France a été publié le 6 juin 2019 et doit maintenant faire l'objet d'une déclinaison régionale, qui devra s'inscrire en cohérence avec la feuille de route Orientation.

Territoires concernés :

Région des Pays de la Loire,

## I - L'orientation : découvrir les métiers

Beaucoup de témoignages recueillis à l'occasion des consultations et du Grenelle s'accordent sur l'enjeu que représente la découverte des métiers. Comment s'orienter vers un métier que l'on ne connaît pas et dont on se fait une fausse représentation. Ce premier axe s'inscrit résolument dans cette ambition.

## **Mesure 1 - Déployer et animer les orientibus sur les 5 départements auprès de tous les publics**

Cette première mesure très opérationnelle est le fruit d'un engagement fort de la Région dès le vote du Budget Primitif en décembre 2018 qui a souhaité se saisir pleinement de cette nouvelle compétence. Concrètement, un orientibus sera déployé par département, dont les deux premiers seront livrés à l'automne 2019.

Au regard du succès rencontré par l'Apprentibus et aux attentes constatées par les acteurs éducatifs, cet outil innovant est la pierre angulaire du dispositif territorial de la Région en matière d'orientation. Son objectif est de permettre la découverte en informant sur les métiers et les formations qui y mènent quelle que soit la voie de formation, scolaire, par apprentissage ou en formation continue, et pour tous les publics.

Selon les actions, l'orientibus sera destiné :

- aux élèves comme pour l'apprentibus ;
- aux parents et aux familles autour d' « apéros orientation » ou de « cafés parents » pour débattre sur l'orientation et évoquer les métiers et les filières...
- aux actifs, aux demandeurs d'emploi ou aux chefs d'entreprise, lors par exemple de « Speed Dating » de l'orientation organisés dans les communes.

L'orientibus est un outil collaboratif qui nécessite l'engagement de la communauté « Orientation ». Il a pour objet de faire découvrir notamment par des outils de réalité virtuelle d'immersion ou par la manipulation d'objets pédagogiques, des environnements métiers, des nouveaux métiers, ...

Outil de proximité, l'orientibus sera également déployé dans des lieux plus défavorisés pour rééquilibrer l'accès à l'information pour tous sans oublier d'informer sur les aides permettant aux plus fragiles de concrétiser leur orientation.

## **Mesure 2 - Créer une action éducative ligérienne dédiée à l'orientation et aux métiers de demain**

Pour donner une nouvelle ambition au Pacte éducatif régional, une nouvelle action éducative sera créée pour favoriser la rencontre entre le monde professionnel et les jeunes. De nouvelles initiatives innovantes, du type « Vis ma vie » avec des rencontres entre des actifs et des jeunes, pourraient être expérimentées ou encore autour de l'apprentissage de la connaissance de soi pour bien permettre à tous les jeunes de s'orienter en prenant en compte leurs véritables compétences nécessaires au métier choisi.

Cette nouvelle Action éducative, travaillée en lien étroit avec les autorités académiques, sera centrée sur l'accompagnement des jeunes à mieux se préparer aux métiers de demain et l'anticipation des évolutions du travail auxquels les jeunes seront confrontés (innovation, numérique, codage...), sans oublier, les nouveaux métiers nécessaires à la transition énergétique et environnementale. L'ambition de la Région étant de « rentrer jusque dans la classe » pour porter une proposition riche, partagée, et dont l'objectif sera de présenter mille et un métiers à nos jeunes.

Cette nouvelle action se fera en complément des actions « Appréhender les métiers et découvrir les entreprises » et « Envie d'entreprendre, envie de créer » qui permet chaque année de créer plus de 40 mini-entreprises.

Par ailleurs, la Région sera attentive à associer encore plus fortement le public des parents qui sont des acteurs majeurs dans l'orientation des jeunes.

## **Mesure 3 - Valoriser l'image des métiers**

Afin de répondre à la Loi du 5 septembre 2018 qui dispose d'organiser « des actions d'information sur les métiers et les formations (...) ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes », plusieurs actions de valorisation des métiers

seront lancées tant il est important de briser les fausses représentations et d'informer sur la variété des métiers.

- **Impulser des campagnes de communication thématiques pour sortir des clichés**  
L'objectif de ces campagnes sera de participer à la promotion ou à la correction d'images des métiers qui ne sont pas connus ou qui n'attirent pas alors qu'ils offrent de bonnes perspectives d'insertion.  
Par exemple, la Région portera une attention au secteur de l'industrie qui attire peu les femmes et pour lequel les besoins de recrutement ne cessent d'augmenter (15% de places vacantes) ; ou encore au secteur sanitaire social afin de valoriser le métier d'aide-soignant qui souffre d'un déficit de vocation malgré sa forte utilité sociale.  
La Région agira également pour développer, chez les jeunes et notamment chez les jeunes filles, le goût des sciences et ainsi les orienter vers des métiers scientifiques, techniques et industriels. Il s'agira de promouvoir des actions très concrètes de découverte de la démarche scientifique comme la manipulation avec des malles pédagogiques.  
Enfin, la Région sensibilisera sur les métiers verts regroupant les activités ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles. Secteur en plein essor et très porteur, ils sont principalement exercés par des hommes et uniformément répartis sur le territoire. Il s'agira de faire un focus sur les professions souvent méconnues liées à la production et la distribution d'énergie et d'eau, à l'assainissement, au traitement des déchets, au traitement des pollutions, ou à la protection des espaces naturels.
- **Lancer des actions d'influence thématiques sur les réseaux sociaux du type « Je choisis mon stage de 3<sup>ème</sup> »**  
L'objectif de ces actions virales sera d'animer et rendre plus interactive les campagnes avec entre autres des tutoriels thématiques vidéo et la création de « facebook live métiers » réguliers.
- **Créer une collection de bandes dessinées sur les parcours d'orientation pour parler de l'orientation différemment**  
Un appel à projets sera lancé pour créer plusieurs scénarios relatant les difficultés, les outils, les doutes, les solutions dans le processus d'orientation à travers le récit ludique de personnages qui se croisent, qui grandissent et qui confrontent leurs expériences.
- **Réaliser un film documentaire, en lien avec le parcours de l'orientibus**  
L'objectif avec ce film documentaire est de suivre pendant un an les acteurs de l'orientation et les initiatives ligériennes pour ensuite disposer d'un « court métrage » servant de base au débat avec les parents et les familles lors des ateliers qui seront animés lors des déplacements des orientibus.
- **Lancer un concours vidéo « Mon Métier, Ma Passion » pour valoriser les professionnels et enrichir la boîte à outils Orientation**  
L'objectif est d'inciter tous les passionnés de leur métier à adresser des vidéos mettant en scène leur métier-passion : les 3 premiers seront primés. Cet outil permettra aux jeunes de découvrir les métiers différemment.

#### **Mesure 4 - Labelliser et promouvoir les initiatives des territoires**

Cette mesure vise à détecter, coordonner encourager et dupliquer les initiatives locales de découverte des métiers. Concrètement, sur chacun des 18 territoires de « solution emploi », un

fonds d'aide sera mobilisé pour soutenir les initiatives locales labellisées. Ces initiatives labellisées devront mobiliser à la fois les établissements scolaires, le monde économique (type les clubs d'entreprises) et les collectivités locales, à l'exemple de l'initiative « C'est dans la boîte ».

### **Mesure 5 - Encourager les entreprises à ouvrir leurs portes**

Les tensions sur le marché de l'emploi et la création de nouveaux métiers se télescopent, et posent la question d'ouvrir toujours plus les entreprises au grand public. Les contributions du Grenelle comme les réflexions des filières montrent qu'il est difficile de choisir d'aller vers une entreprise si on ne connaît pas son activité d'une part et si on ne connaît pas les métiers qui sont les siens d'autre part. C'est pourquoi, la Région souhaite se concentrer sur trois initiatives :

- Poursuivre le déploiement et la mobilisation des entreprises pour l'accueil de stagiaires dans le cadre de la démarche « Entreprises faites le lien ».
- Inciter les entreprises à prendre des stagiaires en se fixant des objectifs dans le contrat de « croissance entreprises ».
- Créer un appel à projets de scénarisation des visites pour inciter à structurer et envisager des ouvertures permanentes d'entreprises à la visite ou à l'accueil de classes. L'idée est de créer un accueil du public permanent et didactique pour mieux faire connaître l'entreprise, ses métiers et ses produits.
- Renforcer l'information sur les opérations ponctuelles de portes ouvertes.

### **Mesure 6 - Organiser l'édition 2020 des Olympiades des métiers**

Fortement plébiscitée par l'ensemble des acteurs lors des consultations, cette opération des Olympiades devra trouver un nouveau modèle partenarial et financier au regard du retrait de la compétence de l'apprentissage aux Régions décidé par le gouvernement et l'affectation des crédits à d'autres opérateurs.

C'est pourquoi, pour ne pas pénaliser l'édition 2020 et alors même que France Compétence et les OPCO ne sont pas encore pleinement opérationnels, la Région a décidé, pour ne pas casser cette dynamique de valorisation des métiers, de financer sur fonds propres l'amorçage de cette manifestation dont les premiers crédits ont été inscrits à la CP de juin. Ces derniers permettront de lancer la préparation de cet évènement de mars 2020 et les inscriptions des jeunes dès l'été aux pré-sélections de l'automne.

Les sélections régionales des Olympiades serviront aussi de vitrine pour favoriser une approche concrète et réelle des différents secteurs professionnels, de leurs métiers et des évolutions technologiques en cours (numérisation, robotique, maîtrise énergétique, nouveaux matériaux, conception 3 D, réalité virtuelle ou augmentée, ...). En outre, afin de toucher un public d'actifs salariés ou demandeurs d'emploi, la manifestation comprendra une « nocturne » permettant la rencontre d'anciens médaillés et de professionnels à la recherche de nouveaux collaborateurs.

### **Axe II - L'orientation : choisir son métier et sa formation**

L'orientation n'est pas un acte mais un processus de décision. La construction de la décision d'une personne est le fruit d'échanges, de représentations et de connaissances. C'est un arbitrage permanent entre les éléments que la personne connaît, à un moment donné, dans un contexte précis. Dans ce processus, la découverte, étape essentielle, n'est qu'un premier pas vers la prise de décision. C'est pourquoi, la région souhaite développer, avec ses partenaires, des mesures qui vont plus loin que l'information. En effet, notre ambition est de proposer des aides à la décision répondant notamment aux besoins de simplification et de personnalisation, constatées et demandées à de nombreuses reprises lors de cette grande consultation.

## **Mesure 7 - Créer une bourse de stage territorialisée**

Le choix de l'orientation se construit en se confrontant à la réalité des métiers. Les initiatives d'expérimentation sont donc essentielles dans le processus d'aide à la décision. C'est pourquoi, la région souhaite s'appuyer sur la bourse des apprentis pour la transformer et l'amplifier en offrant de nouvelles rubriques permettant de faciliter et territorialiser l'accès aux stages.

Ainsi, la Région développera une nouvelle bourse aux stages et des contrats « territorialisés » avec plusieurs rubriques :

- Stage court au collège/Lycée de découverte ou d'observation
- Stage long en entreprise
- Contrat d'alternance et Contrat d'apprentissage

Par ailleurs, les équipes territoriales de la Région auront pour mission d'animer la bourse de stage en lien avec les acteurs des territoires (les intercommunalités, les clubs d'entreprises, les organisations patronales...) et d'inciter les entreprises à déposer des offres. Cet objectif sera intégré dans la contractualisation avec les branches et les OPCO ainsi que dans les pactes territoriaux d'orientation.

En outre, dans le cadre des contrats « croissance entreprise », les entreprises devront s'engager sur un nombre de stagiaires à accueillir.

Enfin, pour répondre aux nouveaux usages, ce service devra être disponible sur application mobile avec, notamment des notifications automatiques au dépôt d'une nouvelle offre de stage par une entreprise.

## **Mesure 8 - Faire de «choisirmonmétier-paysdelaloire.fr » le site de référence régional des ligériens pour l'orientation tout au long de la vie**

Le défi de ce nouveau site dont la réalisation est portée par le CARIF-OREF est ambitieux. Il s'agit d'offrir un véritable site d'aide à la décision.

« Choisir mon métier » est un portail intuitif d'aide à l'orientation. Destiné aux jeunes et à leurs familles, aux enseignants, aux demandeurs d'emploi, aux salariés ainsi qu'aux entreprises, ce site permettra d'obtenir des informations sur les formations, sur les métiers et sur les secteurs qui recrutent en lien avec son territoire.

Ce nouveau site doté de fonctionnalités innovantes permettra, par exemple, des recherches par centres d'intérêt, par familles de métiers ou par compétences. Plus l'utilisateur affinera sa recherche, plus le site complètera l'information avec une notation sur le potentiel d'embauche, les données sur la typologie des hommes, des femmes, des salariés, sur l'âge ou encore sur le nombre d'emplois et d'entreprises qui recrutent. Chaque métier renverra vers une fiche spécifique ou vers la chaîne You Tube du portail.

Interactif, ce site intégrera des espaces d'échanges avec des spécialistes du type « Rencontre un pro ». Pour diversifier ces espaces, la Région souhaite développer plusieurs autres espaces : un avec l'enseignement supérieur « Rencontre un étudiant » et un en lien avec les branches et les chambres consulaires : « Rencontre un apprenti ».

Ce portail d'orientation devra être compatible avec les smartphones et les tablettes ; et devra converger vers les autres sites régionaux dans une optique de clarification du service aux usagers.

## **Mesure 9 - Créer un E-pass orientation**

Pour faciliter l'offre de service, une application mobile interactive sera développée. Son objectif sera double : à la fois être une porte d'entrée servicielle, à la fois être un espace de dialogue.

L'offre de service devra être pratique, avec la géolocalisation des informations complètes, en renvoyant vers les informations du site « choisir mon métier », pédagogique, en faisant le lien

vers des tutoriels ou la chaîne You Tube des métiers, interactive avec la création d'un chatbox (boîte de dialogue) et des possibilités d'échanges avec un professionnel, et à partir de 2020, avec un apprenti ou un étudiant. Cette offre devra aussi être utile pour permettre de trouver un stage.

Enfin, pour valoriser les compétences extra-scolaires, la Région expérimentera, dans le E-Pass orientation, une initiative « d'Open-Badge » (Logiciel libre mondial qui permet de « badger » numériquement des compétences acquises). La Région s'appuiera sur les outils de communication existants, en particulier E-lyco qui est d'ores et déjà mutualisé entre les lycées et les collèges.

### **Mesure 10 - Expérimenter les Volontaires Territoriaux en Entreprises (VTE)**

Le dispositif Volontaires Territoriaux en Entreprises, porté par Bpifrance, a été lancé au printemps 2019. L'objectif est d'inciter les étudiants ou les jeunes diplômés à exercer leur alternance ou leur 1er emploi (CDD / CDI) dans des PME/PMI dont les objectifs de croissance sont freinés par la difficulté à recruter des talents, soit en raison de la nature même de leur activité (industrie) soit en raison de leur implantation territoriale (faible attractivité, éloignement de grands centres urbains).

Ce dispositif s'incarne par la mise en place d'une plateforme de rapprochement entre l'offre « VTE » des entreprises (avec un 1er niveau de sourcing par Bpifrance au sein de leur communauté excellence : 4500 en France et plus de 230 en Pays de la Loire) et les candidats « VTE » ( partenariats en cours entre Bpifrance et les Grandes Ecoles / Universités) pour sensibiliser les étudiants aux atouts d'une 1ère expérience dans ces PME/PMI notamment en mettant l'accent sur le fait qu'ils pourront plus facilement prétendre à des postes à responsabilité au sein de structures plus petites que dans des grands groupes.

La Région des Pays de la Loire souhaite se lancer la 1ère dans cette expérimentation notamment au regard de notre engagement proactif dans la dynamique French Fab.

Notre implication régionale pourrait se décliner sous trois axes :

- Aider le dirigeant d'une PME ligérienne à promouvoir son offre et son entreprise à travers la création d'une VidéOffre qui sera diffusée auprès des futurs diplômés ;
- Soutenir l'organisation d'une journée « d'immersion dans l'entreprise » du candidat intéressé par l'offre en accompagnant financièrement son déplacement dans le territoire concerné ;
- S'engager en région sur un suivi « qualité » de ce dispositif autour de 2 points : intégration (accompagner l'installation sur le territoire du VTE) et promotion (mise en place d'un réseau des ambassadeurs VTE) - communauté entreprises et étudiants.

### **Mesure 11 - Lancer une opération annuelle « Le mois des métiers » pour aider à choisir**

Cette opération mettra, pendant un mois, en lumière les métiers qui recrutent, les métiers de demain et les formations innovantes ... par le biais de rencontres, la mise à l'honneur d'actions locales innovantes, la remise de prix du concours vidéo,...

La Région s'attachera également à mettre à l'honneur pendant ce mois, les filières d'excellence, en s'appuyant notamment sur les initiatives des campus des métiers et des qualifications, le campus des industries navales, et l'université des métiers de l'artisanat. L'idée sera de créer et de fédérer les acteurs du monde économique et de la formation et de renforcer ainsi l'attractivité de la filière en offrant une meilleure connaissance de ses métiers. Les secteurs concernés seront par exemple l'aéronautique, la construction navale, les industries de la mode et du luxe, le nautisme, le bâtiment et les travaux publics, la filière alimentaire, le tourisme et l'automobile sans oublier l'artisanat. Dans un souci de cohérence et de mise en avant des filières, la région sera attentive à la cohérence des opérations type « nuit de l'orientation » qui

permettent de découvrir les entreprises ainsi qu'aux salons qui constituent une étape à part entière des parcours de découverte des métiers et des formations proposés à tout élève et à ses parents, du début de son parcours au collège, à sa sortie de la voie professionnelle et/ou à l'entrée de l'enseignement supérieur.

### **Mesure 12 - Développer le French Fab Challenge**

Suite à l'expérimentation initiée en Maine et Loire avec l'école des Arts et Métiers d'Angers, la région souhaite développer le French Fab Challenge en l'étendant à d'autres écoles, sur les 4 autres départements avec un objectif de 50 nouvelles entreprises chaque année dans cette démarche.

Le French Fab Challenge consiste à faire travailler des étudiants d'école d'ingénieur ou de commerce sur des problématiques concrètes exprimées par des PME du Territoire, avec un intérêt majeur : celui de rapprocher l'école du monde de l'entreprise.

A la rentrée de septembre 2019, 7 écoles de la région vont participer à ce challenge.

### **Axe III - L'orientation : rebondir tout au long de la vie**

L'enjeu de ce 3<sup>ème</sup> axe doit répondre à la question que chaque personne se pose ou se posera au cours de sa vie : comment évoluer, progresser ou rebondir tout au long de la vie ? Cette question mérite une attention particulière à la fois en raison du contexte ligérien de l'emploi et à la fois en raison de l'attention que la région porte aux plus fragiles et notamment aux décrocheurs scolaires. Mais cette question est également centrale pour les actifs qui souhaitent se réorienter.

L'enjeu est d'autant plus important que si une personne a l'assurance de pouvoir évoluer tout au long de la vie, elle sera par conséquent plus libre dans ses premiers choix de carrière ou d'emploi.

### **Mesure 13 - Investir pour renforcer les dispositifs de persévérance scolaire**

Chaque année, on constate un flux régional de décrocheurs qui s'élève sur l'année scolaire 2016/2017 à 3640 jeunes. Pour inverser la tendance, la Région souhaite expérimenter un soutien et une collaboration avec les plateformes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs, mais également encourager les innovations pédagogiques comme les écoles de production.

- **Recruter 6 assistants mis à disposition à temps partagé pour soutenir les plateformes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs ; et pour travailler avec les référents Orientation des 5 départements.**

Au regard des bons résultats des plateformes ligériennes, la Région souhaite expérimenter un appui renforcé de ces plateformes, déstabilisées par l'arrêt des contrats aidés.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre le décrochage scolaire, la Région confirme son intention de recruter des assistants de plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs. Ces assistants, au nombre de six, viendront rejoindre à titre expérimental l'équipe d'animation de l'orientation dans chaque département. Ils feront du conseil de proximité (50% du temps de travail) et seront mis à disposition pour partie auprès des directeurs de CIO (50% du temps de travail) pour les plateformes, suivant des modalités à convenir entre le Rectorat et la Région.

- **Achever le déploiement d'une école de production par département**

La Région a fait le choix de soutenir le développement d'un réseau d'écoles de production en Pays de la Loire comme une offre alternative de formation. Ces



établissements dispensent une formation sous statut scolaire à des jeunes qui rencontrent des difficultés dans le système éducatif classique scolaire. Il s'agit d'une nouvelle façon d'apprendre par alternance où le « faire pour apprendre », occupe une place primordiale. Intégrés dans de petits groupes, les élèves préparent des formations certifiantes et/ou diplômantes dans une « école - entreprise », lieu unique de formation pratique et théorique où la production réalisée est vendue à des clients réels, instaurant un cadre valorisant et responsabilisant pour l'apprenant.

A ce jour, 5 écoles ont déjà été déployées : 2 en Loire-Atlantique, 2 en Vendée et 1 en Maine-et-Loire. Une nouvelle école de production ouvrira à Saumur à la rentrée 2019 proposant une formation en chaudronnerie-soudage.

## **Mesure 14 - Permettre aux actifs en transition professionnelle de se réorienter**

Ce plan « orientation » tout au long de la vie s'articulera avec le Schéma Régional Emploi, Formation et Orientation Professionnelle. C'est ainsi, qu'il sera mis en cohérence avec le plan de bataille pour l'emploi. En effet, ce dernier porte une attention particulière à cette logique de rebond à travers trois programmes complémentaires :

- Programme PREPA Métiers pour aider les demandeurs d'emploi les plus en difficulté à définir un projet professionnel et se remettre à niveau ;
- Programme VISA Métiers pour qualifier les demandeurs d'emploi dans les métiers où des besoins de recrutement sont signalés ;
- Et Programme ACCES Métiers pour accompagner les demandeurs d'emploi à accéder directement à un emploi repéré, ou à créer / reprendre leur entreprise.

L'apport du plan de bataille au plan « Orientation tout au long de la vie » est important. Car les résultats de l'expérimentation concrète, préalable à un rebond à travers des stages de découverte des métiers, permet de s'orienter vers une formation et d'oser se tourner vers un métier inconnu.

Ainsi, il pourrait être envisagé de compléter cette offre en créant une bourse recensant les offres de périodes de mise en situation professionnelle qui facilite le rebond en se projetant concrètement dans un nouveau métier.

## **Mesure 15 : Identifier les métiers qui recrutent près de chez soi**

Changer de métier, se réorienter, envisager un métier connexe près de chez soi sont autant de préoccupations que l'on peut avoir tout au long de la vie.

En dépit du fait que la loi vient de retirer aux Régions le rôle de coordination et de formation des conseillers en évolution professionnelle, le site « choisir mon métier » sera un outil innovant avec de nouvelles fonctionnalités à destination de ceux qui souhaitent changer de métier ou d'employeur sur leur territoire. Et la nouvelle version de CLEO (« Les Clés de mon Orientation ») agrègera un ensemble d'informations permettant des recherches par centres d'intérêt, par familles de métiers, ou par compétences. Cet outil apportera une information complète, avec une notation sur le potentiel d'embauche, des données sur la typologie des salariés, et le nombre d'emplois et d'entreprises qui recrutent sur chaque territoire. Dans une logique de service à chaque étape, il sera possible de dialoguer avec un conseiller.

CLEO complètera de manière numérique la politique de soutien des salons par la Région.

## **Mesure 16 - Soutenir, développer et dupliquer des initiatives de type « Senior Academy »**

Cette initiative consiste à accompagner sur plusieurs mois un groupe d'une dizaine de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus vers un emploi durable, à travers la mise en parrainage par des collaborateurs de ces entreprises. Dans ce cadre, il peut être proposé des enquêtes métiers, des tests de personnalité, des visites d'entreprises, des jobs datings, des offres de stages...

Les initiatives de parrainage, à l'image de cette dernière, relative à l'emploi des seniors sont particulièrement intéressantes. Ainsi la Région souhaite également par exemple poursuivre son soutien aux lauréats du Réseau Entreprendre qui sont parrainés et accompagnés par un chef d'entreprise dans leur orientation ou réorientation vers l'entrepreneuriat.

## **IV - L'orientation : agir et coordonner au service de la performance des acteurs**

Pour déployer sa politique d'orientation tout au long de la vie, la Région souhaite intervenir en complément du Rectorat, de l'Etat au sens large, et des partenaires dans un souci à la fois d'innovation et d'amplification des actions existantes qui s'inscrivent déjà dans des relations et des réalisations communes fructueuses et de coordination des acteurs et des initiatives sur les territoires.

## **Mesure 17 - Maintenir la dynamique partenariale et territoriale issue du Grenelle**

Afin de traduire de manière concrète et opérationnelle les engagements et actions réciproques pris par les différents acteurs, le Conseil Régional proposera à ses principaux partenaires de signer des conventions qui seront un moyen de maintenir dans la durée l'impulsion de la feuille de route et qui permettront de fixer des objectifs communs évaluables.

Depuis l'adoption du cadre national de référence publié le 6 juin dernier (Cf Annexe 1 - Cadre national de référence), la première priorité sera d'écrire un cadre régional de référence avec le rectorat.

Ce cadre régional fixera les engagements réciproques. Il permettra de clarifier les modalités de collaboration en termes de ressources humaines et notamment l'expérimentation pour trois ans, prévue par la loi, de mettre à disposition de la Région des personnels de l'orientation volontaires, dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence renforcée de la Région dans l'orientation initiale.

Sa vocation sera bien de fixer le cadre qui servira ensuite de référence aux avenants des conventions Etablissements / Région qui viendront clarifier de manière très concrète et opérationnelle l'organisation, la méthode et les outils qui seront déployés conjointement dans les établissements.

Cette contractualisation sera un des outils de coordination de la diversité des acteurs.

## **Mesure 18 - Animer les territoires en recrutant un référent orientation par département**

Sans attendre que toutes les discussions de mise en place de la réforme par le Gouvernement soient achevées, la Région s'engage à recruter un référent orientation par département. Sa mission sera d'animer, de dynamiser et de mettre en œuvre de manière très concrète la politique « orientation » de la Région.

Véritable développeur de solutions d'orientation, il travaillera avec l'assistant régional des Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs pour intégrer les plus fragiles, dialoguera avec

les développeurs économiques pour les métiers en tension et la mise en place des stages. En outre, il travaillera avec le réseau des conseillers « entreprises » pour l'école (ambassadeurs métiers) de l'académie. L'équipe territoriale de l'orientation sera appuyée par une équipe régionale en charge notamment de l'innovation des outils pédagogiques sur les métiers, en lien avec l'ONISEP.

### **Mesure 19 - Soutenir par des mesures concrètes les professeurs et les professionnels**

- **Permettre aux enseignants de découvrir les entreprises** en développant les journées immersion métiers sur le modèle de la journée « être apprenti aujourd'hui », en déclinant par thème : « être chef d'entreprise aujourd'hui », « être restaurateur aujourd'hui », « être artisan aujourd'hui » ...
- **Promouvoir les bonnes pratiques et les innovations** en diffusant les initiatives des collèges et des lycées publics et privés.
- **Développer de nouveaux outils pédagogiques** pour aider les enseignants à guider les élèves dans leur progression vers l'autonomie et le choix des métiers.
- **Permettre aux enseignants et aux professionnels de l'orientation de se former**, de bénéficier de conférences de chercheurs, de rencontres ou débats.
- **Diffuser des guides pratiques** : Comment organiser une visite d'entreprise ? Comment présenter tel ou tel métier à des jeunes ? Comment aborder les enjeux de transition numérique et environnementale dans l'entreprise ? ...
- **Une plateforme à destination des professionnels** de l'orientation intégrera des repères territoriaux, avec un tutoriel pour apprendre à les utiliser, des webinaires et MOOC's métiers, une liste des contacts des Comités Locaux Education Entreprise et des référents métiers, des exemples de bonnes pratiques, une liste des actions favorisant l'ambition scolaire...
- Ces actions s'inscriront dans une offre de service plus étoffée issue de l'expression des besoins des établissements via un groupe de réflexion mis en place avec les autorités académiques et les représentants des établissements publics et privés.

### **Mesure 20 - Encourager l'innovation dans l'orientation**

- **Un appel à projets par outil ou portant sur des solutions orientantes innovantes.**
- L'objectif de cet appel à projet est de tester, de détecter de nouveaux outils type « Escape Game » ou « Serious Game » pour diversifier et de faire évoluer l'offre d'outils pédagogiques.
- Il sera également utilisé pour tester sur plusieurs établissements des solutions de start up innovantes pour objectiver si la solution peut être développée (de telles initiatives s'effectueront avec un suivi par la Direction Entreprise Innovation).
- **Détecter et partager les démarches innovantes** en les testant dans les collèges / les lycées publics et privés.
- **Expérimenter une démarche d'écoles orientantes avec deux établissements volontaires** (un en milieu rural et un en milieu urbain), concept québécois qui consiste à considérer que l'ensemble de la communauté éducative est concerné par l'orientation. Cette démarche intègre également un entretien annuel sur l'orientation avec l'élève. Cette expérimentation sera conduite avec l'appui d'un doctorant.
- **S'associer pour développer et construire à plusieurs partenaires des solutions pédagogiques innovantes et structurantes** dans le cadre des appels à projets du PIA3 :
  - Le dispositif ETOILE retenu comme projet innovation pédagogique vise à relever le défi d'accompagnement des jeunes vers l'enseignement supérieur. Il rassemble les trois Universités, le Rectorat, le CARIF-OREF et la Région.

- L'appel à projets « Campus des Métiers et des Qualifications » vise à renforcer ces campus dans l'objectif notamment de mettre en adéquation les besoins en compétence des entreprises et les formations du territoire pour répondre concrètement aux attentes des acteurs. Il sera défendu à Paris par le Rectorat, la Région et un représentant des entreprises adhérentes le vendredi 21 juin matin.
- L'appel à projets Campus d'Excellence qui vise à obtenir une reconnaissance nationale de deux de nos campus, vient d'être déposé le 7 juin dernier par le Rectorat et la Région.

### **Mesure 21 - Détecter les besoins des métiers de demain pour adapter nos dispositifs**

Comment détecter les besoins liés aux métiers de demain ? Comment anticiper les tendances des formations et des compétences à développer ? Comment comprendre les choix d'orientation des jeunes ? Comment intégrer les problématiques sociétales de transition numérique ou environnementale ?

Catalyseur de rencontres, la Région animera des rencontres régulières avec les observatoires de branches en animant un « lab d'observation » dont l'objectif sera d'innover pour intégrer les besoins en compétences et en valorisation des nouveaux métiers.

Pour alimenter ces réflexions, une enquête pourrait être commandée sur la trajectoire d'insertion professionnelle des jeunes d'une classe d'âge, sortis de formation initiale, quelle que soit la filière de formation suivie. Cela permettra, à partir d'un échantillon représentatif des jeunes de la Région, de donner aux acteurs de l'orientation des données scientifiques et objectives sur l'insertion professionnelle des jeunes et ainsi de faire évoluer les représentations sur les métiers et les parcours.

### **Mesure 22 - Organiser tous les ans un Grenelle pour évaluer les actions menées**

Un Grenelle annuel de l'orientation sera mis en place. Il pourra être à la fois un moment privilégié de partage entre professionnels et à la fois un temps d'évaluation de l'efficacité des politiques publiques qui auront été déployées.

Pour ce faire, les actions devront être conduites en mode projet avec un calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Un tableau de bord de suivi des mesures et des engagements devra être bâti. Ainsi, cette feuille de route qui va se mettre en place progressivement pourra être évaluée et amendée le cas échéant en fonction de la pertinence et du résultat des initiatives mises en place.

Et enfin, outre ce Grenelle, le Comité Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sera associé à la bonne coordination des acteurs de l'orientation ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des initiatives prises en la matière, sans négliger les réunions trimestrielles des têtes de réseaux et des acteurs de l'orientation qui devront s'assurer d'une bonne coordination des initiatives et développer la professionnalisation des acteurs.

Ce dossier sera présenté en Commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion du 17 juin 2019.

Ce dossier sera transmis pour information à la Commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche du 17 juin 2019.

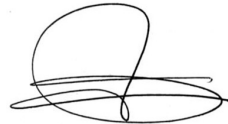
Ce dossier sera transmis pour information à la Commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme du 17 juin 2019.

**En conclusion, je vous propose que le Conseil régional :**

**APPROUVE**

**les mesures du Plan pour l'orientation tout au long de la vie présentées dans ce rapport.**

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

## Cadre national de référence

relatif à la mise en œuvre  
des compétences de l'État  
et des régions en matière  
d'information et d'orientation  
pour les publics scolaire,  
étudiant et apprenti

---



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE  
DU TRAVAIL

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE ET  
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION



# Cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti

Entre

Le ministère de la Transition écologique et solidaire,  
représenté par Monsieur François de Rugy, ministre de la Transition écologique et solidaire,

Le ministère du Travail,  
représenté par Madame Muriel Pénicaud, ministre du Travail,

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,  
représenté par Monsieur Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,  
représenté par Madame Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,  
représenté par Monsieur Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,

et

Régions de France,  
représenté par Monsieur Hervé Morin, président de Régions de France, président du conseil régional de Normandie,

et par Monsieur François Bonneau, président délégué de Régions de France, président du conseil régional Centre-Val-de-Loire ;

Il est convenu ce qui suit :

## Visas

---

Articles L. 6111-3 du Code du travail, L.214-1, L.214-2, L.214-13, L.214-13.1, L.313-1, L.313-6, D. 313-1, D. 313-2 et D. 313-14 du Code de l'éducation.

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 18.

## Exposé des motifs

---

Tout au long de la formation initiale, l'orientation est un processus complexe, progressif et continu de construction, par le jeune, de son parcours personnel. L'accélération des mutations économiques, sociales et environnementales rend incertain et source d'inquiétude le choix d'une voie de formation, d'un secteur d'activité, d'un métier et rend essentielle une véritable éducation à l'orientation. Dans ce cadre, l'insuffisante prise en compte des enjeux d'une plus grande ouverture aux réalités du monde socio-économique est très largement reconnue.

Dans ce processus, le rôle joué par l'État et par les régions a connu, dans la période récente, des évolutions sensibles que la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel vient à nouveau de modifier.

L'État définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants avec l'appui de l'ensemble des structures dédiées, dont les centres d'information et d'orientation (CIO), les services d'orientation et d'insertion professionnelle des établissements d'enseignement supérieur (SCUIO-IP), l'office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) et le réseau jeunesse. Il prend les décisions d'orientation et d'affectation des élèves.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les régions organisent sur leur territoire le service public régional de l'orientation (SPRO) dont la vocation est de conforter le droit de chacun à l'orientation professionnelle tout au long de la vie par la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'orientation du territoire et par la coordination de leurs actions (article L. 214-16-1 du Code de l'éducation).

La loi du 5 septembre 2018 réaffirme la responsabilité de la région sur la coordination des services participant au SPRO et introduit une évolution de son champ de compétence en renforçant sa compétence d'information sur les métiers et les formations, au service de l'orientation et de l'évolution professionnelle tout au long de la vie, par un élargissement de sa responsabilité aux publics scolaire, apprenti et étudiant.

La région doit ainsi organiser « *des actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires* »<sup>1</sup>.

Pour l'exercice de cette nouvelle responsabilité d'information, « *les missions exercées par les Dronisep sur la diffusion de la documentation et sur l'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants, sont transférées aux régions* ».

Les actions qu'elles mènent sur leurs territoires en faveur du développement économique et de l'emploi placent les régions en situation d'apporter une valeur ajoutée importante pour l'enrichissement des bases nationales existantes à partir des réalités locales attestées.

Ainsi la région devient pleinement partie prenante de ce processus en agissant de manière concrète et opérationnelle sur l'information produite et sur les modalités de transmission et de mise à disposition de cette information.

<sup>1</sup> Article L.6111-3 du Code du travail



Pour sa part, l'État garde la responsabilité de l'orientation, de la validation des choix et de l'affectation. Dans l'enseignement secondaire, l'accompagnement à l'orientation est renforcé à tous les niveaux. Un horaire dédié à l'accompagnement au choix de l'orientation est mis en place au collège, pour les niveaux de quatrième et de troisième, ainsi qu'au lycée général et technologique dans le cadre de la réforme du baccalauréat. Sa mise en œuvre a lieu à partir de 2018 pour les classes de seconde, 2019 pour les classes de première et 2020 pour les classes de terminale. La réforme de la voie professionnelle renforce également la préparation à l'orientation, notamment dans le cadre des heures de « consolidation, accompagnement personnalisé et préparation à l'orientation » pour les élèves en centre de formation d'apprentis (CFA) et en lycée professionnel.

Le double objectif de ces transformations est de permettre aux jeunes, d'une part, d'élaborer progressivement leur projet d'orientation et, d'autre part, de formuler des choix d'orientation réfléchis et éclairés, constituant l'une des conditions de leur réussite et de leur meilleure insertion professionnelle, par la présentation de toutes les voies de formation (formation initiale scolaire et apprentissage) et de tous les diplômes proposés dans le cadre du service public d'éducation par les établissements relevant de l'éducation nationale ainsi que par les établissements agricoles et maritimes.

Ce travail dans l'enseignement scolaire se fait en liaison avec les établissements d'enseignement supérieur, dans le cadre de la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants et de Parcoursup, qui participent pleinement à l'accompagnement des élèves dans le choix de leur poursuite d'études. Au-delà de cette action dans le cadre de la transition de l'enseignement scolaire vers l'enseignement supérieur, les établissements d'enseignement supérieur proposent de multiples dispositifs pour soutenir les étudiants dans les choix qu'ils ont à opérer tout au long de leur cursus d'études et jusqu'à leur insertion professionnelle. Cet accompagnement repose sur une double collaboration avec l'Onisep pour l'élaboration de la documentation sur les formations, et avec les régions pour l'appréhension des besoins socio-économiques dans les différents territoires et les perspectives d'insertion professionnelle.

---

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - **Objet du cadre national de référence**

L'objet du présent cadre national de référence est de définir les conditions dans lesquelles l'État et les régions exercent leurs missions respectives et les principes guidant leur intervention dans les domaines de l'information et de l'orientation à destination de tous les publics (article L. 6111-3 du Code du travail). Ce cadre national de référence concerne tous les publics scolaires, étudiants, apprentis des établissements de l'enseignement secondaire publics et privés sous contrat relevant des ministères en charge de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'agriculture et de la transition écologique et solidaire, les établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'État de l'enseignement supérieur ainsi que les CFA.

L'État et les régions s'accordent pour garantir :

- le droit de toute personne à être « *informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle, au titre du droit à l'éducation garanti à chacun par l'article L. 111-1 du Code de l'éducation* » (article L. 6111-3 du Code du travail) ;

- leur rôle conjoint d'information auprès de tous les publics ;
- la bonne articulation de leurs missions respectives en matière d'information et d'orientation ;
- l'unité du service public offert à tous les usagers sur tout le territoire national, et ainsi la diffusion d'une information exhaustive et objective, selon des principes de neutralité et du respect des règles déontologiques, qui favorise la découverte et la connaissance du monde économique et professionnel, et contribue à ouvrir le champ des possibles, tant au niveau régional qu'aux niveaux national et européen ;
- leur rôle conjoint de production de connaissance en matière de parcours de formation et d'insertion. Les missions de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation sont étroitement liées et visent, dans le respect des compétences respectives de chacun, à favoriser des parcours de réussite des élèves, apprentis et étudiants.

Au plan national, les sources d'information sur les relations entre formations et emploi sont nombreuses, riches et de qualité. Il est cependant indispensable de les rendre plus opérationnelles pour les différents publics bénéficiaires et plus interactives entre elles ; l'État et les régions s'attacheront à favoriser les rapprochements nécessaires entre leurs opérateurs respectifs.

#### **Ainsi, l'État :**

- conserve sa compétence au niveau national dans la définition de la politique d'orientation des élèves et des étudiants, et dans sa mise en œuvre, avec l'appui notamment des CIO et des services internes aux universités chargés de l'accueil, de l'information et de l'orientation des étudiants. À cet effet, il transmet, en lien avec les services de la région, aux élèves et aux étudiants, l'information nationale relative aux différentes voies de formation produite et certifiée par l'Onisep ;
- prend les décisions d'orientation des élèves à l'issue du dialogue avec les familles ;
- procède à l'affectation des élèves ;
- prend en charge la dimension éducative et pédagogique de l'orientation et de l'affectation des élèves. L'accompagnement des élèves, qui relève de ses missions de service public de l'éducation, est assuré dans l'enseignement secondaire de manière coordonnée par les membres des équipes éducatives, notamment les psychologues de l'éducation nationale « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ». La mission d'orientation est également une prérogative des établissements de l'enseignement supérieur qui en leur sein, par une action coordonnée des équipes enseignantes et des personnels des services chargés de l'information et l'orientation, proposent un accompagnement dans la construction du parcours de l'étudiant et un suivi en vue de sa réussite ;
- garantit les conditions permettant de disposer d'informations fines en matière d'insertion professionnelle des jeunes sortant des formations initiales, quelle que soit la voie de formation, au niveau régional ;
- contribue à l'appropriation par les élèves, les apprentis et les étudiants de l'information sur les métiers et les formations, notamment celle diffusée par les régions, dans le cadre des actions organisées dans les établissements par les équipes éducatives dont les enseignants et les psychologues de l'éducation nationale pour l'enseignement secondaire et les personnels chargés de l'information et l'orientation dans les établissements d'enseignement supérieur.

### **La région :**

- inscrit son action dans le cadre du SPRO (constitué des réseaux qui participent au niveau régional à la mission d'information et d'orientation) dont elle assure l'animation et la coordination;
- construit une représentation objective du monde économique et social et des métiers qui le composent ;
- propose une offre de services concourant à favoriser l'ouverture sur le monde économique et professionnel, notamment par l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations, et de découverte de l'entreprise à destination des élèves, des apprentis ainsi que des étudiants et de leurs familles, sur l'ensemble du territoire régional, en complément des actions qui peuvent être délivrées par les établissements eux-mêmes, notamment ceux de l'enseignement supérieur. À ce titre, elle mobilise l'ensemble des réseaux d'acteurs concernés, dont les branches, les entreprises et les représentants du monde économique. L'information mise à disposition porte sur l'offre régionale, nationale et européenne ;
- délivre une information qui contribue à la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- est amenée à intervenir dans les établissements scolaires et universitaires et les CFA en concertation avec les personnels de direction, les équipes éducatives et les psychologues de l'éducation nationale « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » intervenant dans les établissements ; dans l'enseignement secondaire, elle le fait notamment dans le cadre des temps dédiés à l'accompagnement à l'orientation ;
- élabore la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions avec le concours de l'Onisep (article L. 313-6 et D. 313-14 du Code de l'éducation) et les réseaux jeunesse, notamment le CIDJ ;
- diffuse l'information de portée régionale en lien avec les services de l'État et la met à disposition des établissements de l'enseignement scolaire et supérieur et des CFA (article L. 6111-3 du Code du travail) ;
- bénéficie du concours de l'ensemble des autres organismes qui contribuent à l'exercice de la mission d'information sur les métiers et les formations, dans le respect des règles déontologiques, des principes de neutralité et d'objectivité, en particulier les acteurs membres du SPRO (réseaux Information Jeunesse, missions locales) et des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoires régionaux sur l'emploi et la formation (Carif-Oref) ;
- peut bénéficier, à titre expérimental et pour une période de trois ans, de la mise à disposition d'agents volontaires des services de l'État, selon des modalités définies par décret.

---

## **ARTICLE 2 - Déclinaison en région académique**

Au niveau de chaque région académique, l'État et la région précisent leurs rôles respectifs et les modalités de coordination de leurs actions, en conformité avec la loi du 5 septembre 2018, par voie de convention dont un modèle-type, qui a vocation à être adapté aux situations locales, est proposé en annexe de ce document. L'objectif est d'assurer de manière efficace et cohérente une articulation des priorités nationales, mises en œuvre

par les autorités académiques, avec les priorités de la région, en déclinaison des orientations définies dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelles (CPRDFOP). L'offre de service proposée par la région fait l'objet d'une déclinaison annuelle précisant le plan d'actions à destination des publics scolaires, apprentis, étudiants et des professeurs principaux. Ce plan d'actions résulte de la concertation avec les services de l'État, en bonne articulation avec les initiatives existantes de l'État et autres partenaires. Il fait l'objet d'une communication conjointe à l'ensemble des chefs d'établissements afin que les actions proposées puissent s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement.

Dans le cadre d'actions ciblées spécifiquement sur certains établissements, notamment dans le cadre d'expérimentations, une contractualisation pourra être proposée sous forme d'une convention établie :

- pour les lycées, avec la région et l'État ;
- pour les collèges, avec le département, la région et l'État ;
- pour les établissements de l'enseignement supérieur, avec la région et le président d'université ou le chef d'établissement.

Pour les collèges et les lycées, cette convention s'inscrit dans le projet d'établissement voté en conseil d'administration, au sens du 4<sup>o</sup> de l'article 421-4 du Code de l'éducation.

D'autres conventionnements pourront être conclus entre la région et des CFA.

Le chef d'établissement est garant dans son établissement de la cohérence de la politique mise en œuvre au niveau de la région académique, en appui avec les équipes éducatives dont les psychologues de l'éducation nationale en matière d'information et d'orientation de ses élèves, étudiants, apprentis.

Lorsque des interventions de la région sont organisées dans les établissements du second degré, elles le sont dans le cadre de l'horaire dédié et s'inscrivent dans les axes pédagogiques du « parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel », dit parcours Avenir, défini à l'article L. 331-7 du Code de l'éducation. Elles s'effectuent après concertation avec le chef d'établissement, et en coordination avec les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale. Lorsque des interventions sont réalisées dans les établissements de l'enseignement supérieur, elles sont programmées après concertation avec le président d'université ou le chef d'établissement, et en lien avec les enseignants et personnels en charge de l'information et de l'orientation des étudiants pour répondre à des besoins communément identifiés d'information sur les formations et les métiers qui tiennent compte des populations d'étudiants à accompagner, quel que soit leur niveau d'études.

Dans ce cadre, la région peut mandater des acteurs des secteurs économique, professionnel et associatif qu'elle choisit pour mener les actions d'information dans le respect des principes déontologiques, de la qualification des intervenants et de l'absence de conflit d'intérêt. Elle s'assure qu'ils présentent toutes les garanties nécessaires à la diffusion d'une information gratuite, objective et exhaustive. Le chef d'établissement reste le garant de la sécurité des élèves et du respect des engagements des acteurs.

---

## **ARTICLE 3 - Principes et objectifs partagés par les signataires**

L'État et la région interviennent de manière coordonnée et complémentaire ; ils doivent veiller à la cohérence et à la continuité de leurs interventions respectives ou conjointes en matière d'information, et d'orientation. Ils veillent tout particulièrement à :

- améliorer la démarche d'information des élèves, apprentis et étudiants pour leur permettre d'élaborer

- leur projet de manière progressive et réfléchi et ainsi mieux réussir dans la voie qu'ils auront choisie ;
- lutter contre l'autocensure des jeunes et contre les discriminations, et ouvrir le champ des possibles, notamment auprès des publics à profil particulier (handicap, etc.) ;
  - prévenir le décrochage scolaire ;
  - concourir à la mixité dans les métiers et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en luttant contre les stéréotypes sexistes ;
  - présenter dans leur diversité les mondes économique et professionnel ainsi que les différentes voies et modalités de formation dans l'enseignement secondaire et supérieur relevant de différents ministères (formations de l'éducation nationale, de l'agriculture, établissements maritimes, formations de l'enseignement supérieur) ;
  - garantir la qualité des prestations proposées définies à l'article 2 ainsi que leur évaluation régulière pour juger de leur pertinence ;
  - favoriser la mutualisation des initiatives et la co-organisation des actions conduites avec les partenaires du SPRO et les entreprises pour faciliter et optimiser la participation des acteurs au service de l'éducation et de l'orientation ;
  - s'appuyer sur les ressources et compétences de l'Onisep pour renforcer la formation à l'orientation des enseignants et des équipes éducatives, ainsi que leur sensibilisation sur les enjeux socio-économiques des territoires ;
  - construire une stratégie partagée entre l'Onisep et chaque région, pour maîtriser au mieux la spécificité des cibles grand public auprès desquelles l'information sur l'orientation est délivrée (collégiens, lycéens, étudiants, apprentis), que ce soit par des ressources traditionnelles ou numériques ;
  - coordonner les expertises respectives de l'Onisep et des régions pour construire un plan d'actions régional en matière de production et de diffusion d'information à destination des scolaires et des étudiants.

---

## ARTICLE 4 - Communication

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions menées, de manière concertée, tant au niveau national que régional.

Fait le

Le ministère de la Transition écologique et solidaire, représenté par **François de Rugy**

Le ministère du Travail, représenté par **Muriel Pénicaud**

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, représenté par **Jean-Michel Blanquer**

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, représenté par **Frédérique Vidal**

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, représenté par **Didier Guillaume**

Régions de France, représenté par **Hervé Morin**, président,

et **François Bonneau**, président délégué

# ANNEXE

## Convention type entre l'État et la région ..... relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, apprenti et étudiant

Entre

L'État, représenté par :

Le préfet de région académique, M .....

Le recteur de la région académique, M .....

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, M .....

Et

La région ....., représentée par :

Le président ou la présidente de région, M....., dûment habilité(e) en vertu d'une délibération de l'assemblée régionale en date du.....

Vu l'accord-cadre du 28 novembre 2014 portant sur la généralisation du service public régional de l'orientation (SPRO)

Vu le cadre national de référence conclu entre l'État et Régions de France, en date du ...

Vu {selon les cas : le CPRDFOP adopté le ..... / la convention régionale pour le SPRO, signée le ...../ le schéma prévisionnel des formations adopté le ...../ les orientations du Comité régional de l'enseignement agricole/ .....

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

---

La présente convention prend appui sur le cadre national de référence conclu entre l'État et Régions de France, visé ci-dessus, auquel elle est annexée, ainsi que sur les constats ayant servi de base à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Cette convention repose sur plusieurs grands objectifs politiques et valeurs partagées par ses signataires.

### Objectifs communs

---

L'État et la région coordonnent leurs actions en matière d'information sur les métiers et les formations dans le cadre du renforcement de l'accompagnement à l'orientation à tous les niveaux de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur pour les mettre en œuvre au plus tard à la rentrée 2019. Cette coopération s'exerce ainsi :

- au collège (y compris en Segpa) : 12 heures annuelles en classe de quatrième et 36 heures annuelles en classe de troisième sont dédiées à l'accompagnement à l'orientation des élèves ; ainsi que les heures d'accompagnement à l'orientation des élèves de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole ;
- au lycée général et technologique : 54 heures annuelles, à titre indicatif, sont dédiées à l'accompagnement au choix de l'orientation à chaque niveau de scolarité ;
- dans la voie professionnelle (sous statut scolaire ou apprentissage lorsque c'est prévu) : les heures de « consolidation, accompagnement personnalisé et préparation à l'orientation » peuvent être mobilisées. En CAP, 101 heures en première année et 91 heures en deuxième année ; en baccalauréat professionnel, 105 heures en seconde, 98 heures en première et 91 heures en terminale, ainsi que les heures prévues en baccalauréat professionnel pour les spécialités délivrées par le ministère de l'Agriculture ;
- dans l'enseignement supérieur : des actions collectives ou individuelles, inscrites dans les maquettes d'enseignement ou optionnelles sur la base d'un repérage des étudiants en difficulté ou du volontariat, sont proposées tout au long du cursus d'études et jusqu'à l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, un temps spécifique est mis en œuvre par l'équipe éducative afin de favoriser l'appropriation de l'information et l'élaboration d'un projet d'orientation.

L'État, par l'action de ses services déconcentrés (dont les CIO), et la région, interviennent de manière coordonnée dans les établissements ; ils doivent veiller à la cohérence, la complémentarité et la continuité de leurs interventions respectives ou conjointes en matière d'information et d'orientation. Ils veillent tout particulièrement à :

- améliorer l'accompagnement ou la démarche d'information des élèves, apprentis et étudiants pour leur permettre d'élaborer leur projet de manière progressive et réfléchie, et ainsi mieux réussir dans la voie qu'ils auront choisie ;
- lutter contre l'autocensure des jeunes et contre les discriminations auprès des publics à profil particulier (handicap) et ouvrir le champ des possibles ;
- prévenir le décrochage scolaire ;
- concourir à la mixité dans les métiers et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en luttant contre les stéréotypes sexistes ;
- présenter dans leur diversité les mondes économique et professionnel ainsi que les différentes voies et modalités de formation dans l'enseignement secondaire et supérieur relevant de différents ministères ;
- garantir la qualité des prestations proposées, notamment en s'assurant de la qualification des intervenants et du respect des règles déontologiques ainsi que leur évaluation régulière pour juger de leur pertinence.

## Valeurs partagées

---

Toutes les actions menées respectent les valeurs suivantes, telles que fixées pour le SPRO :

- égalité d'accès pour tous les publics :
  - interventions gratuites et adaptées aux différents besoins des publics (collégiens, lycéens, apprentis, étudiants) ;
  - respect des principes d'égalité femme-homme, de non-discrimination et de la diversité des personnes.
- neutralité et objectivité de l'information, en dehors de toute publicité sélective en faveur d'un établissement de formation, d'une entreprise, d'une association ou d'un courant de pensée, en particulier dans le respect des principes déontologiques, de la vérification de la qualification des intervenants et de l'absence de conflit d'intérêt.

---

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - **Objet de la convention**

Dans le cadre défini par le cadre national de référence susvisé, la présente convention a pour objet de préciser, pour les parties nommées ci-dessus, les modalités de coordination et l'exercice de leurs compétences respectives dans la mise en œuvre des actions dans les domaines de l'information sur les métiers et les formations et de l'orientation auprès des élèves et de leurs familles, des apprentis et des étudiants, dans les établissements où ils sont inscrits.

---

## ARTICLE 2 - **Modalités d'exercice des compétences de la région**

La région, en charge de l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations, s'engage à :

- définir, de manière concertée avec les représentants locaux de l'État, en particulier les services académiques de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, un plan d'action visant à favoriser l'ouverture sur le monde économique et professionnel tout en luttant contre les stéréotypes et les préjugés sexistes ou discriminatoires, en cohérence avec le CPRDFOP ;
- s'accorder, notamment avec les équipes de direction des collèges et des lycées, des centres de formation d'apprentis (CFA) et des établissements d'enseignement supérieur, sur les modalités de son intervention — ou celle des opérateurs qu'elle aura mandatés — dans ces établissements ;
- élaborer la documentation à portée régionale et diffuser la documentation régionale, nationale voire européenne sur les enseignements et les professions, en lien avec les services de l'État et de l'Onisep pour garantir la qualité et la pertinence des informations délivrées ;
- s'appuyer sur l'expertise de l'Onisep pour construire un plan d'actions régional en matière de production et de diffusion d'information à destination des scolaires et des étudiants ;
- mobiliser l'ensemble des réseaux d'acteurs, dont les branches professionnelles et les représentants du monde économique, en vue de contribuer à :
  - intervenir auprès des établissements d'enseignement scolaire et supérieur, et les CFA, publics et privés, dans le cadre d'actions d'information qui répondent à des besoins identifiés en amont par les parties prenantes, en lien avec les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » ;
  - faciliter l'accueil des élèves, apprentis et étudiants dans le cadre, le cas échéant, des périodes ou séquences d'observation en milieu professionnel, des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), des formations en apprentissage ou des stages de formation.

---

## ARTICLE 3 - **Modalités d'exercice des compétences de l'État**

Dans la région académique, l'État, à travers ses services déconcentrés, en particulier les services académiques de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, et en lien avec les EPLE, les établissements



d'enseignement supérieur et l'Onisep, décline les priorités nationales en termes d'orientation, priorités qui s'inscrivent dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, dit parcours Avenir, défini à l'article L. 331-7 du Code de l'éducation pour l'enseignement scolaire et, dans le cadre des missions d'orientation confiées aux universités, à l'article L. 123.3 du Code de l'éducation et L. 714.1 et suivants.

L'État devra s'assurer :

- de la bonne articulation des actions d'information avec les priorités définies au niveau de la région académique et avec le projet d'établissement au niveau local, en lien avec le CIO et le SCUIO-IP ;
- de la mobilisation de ses services avec l'Onisep et d'autres opérateurs dans une logique de complémentarité avec la région ;
- d'une participation active des établissements aux actions d'information sur les métiers et les formations organisées par les régions.

---

## **ARTICLE 4 - Modalité de coordination des actions**

À l'échelle de la région académique, les services académiques de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, une représentation des établissements de l'enseignement supérieur, la région, une agence régionale de l'orientation lorsqu'elle existe, ou son équivalent, sont les acteurs en charge du suivi de la coordination et de la mise en œuvre des actions d'information sur les métiers et les formations. Un bilan annuel est présenté aux comités techniques des académies de la région réunis en formation conjointe, ainsi qu'au comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, défini à l'article R. 6123-3.

Le plan d'actions d'information proposé par la région peut être contractualisé au niveau de chaque établissement comme défini à l'article 2 de l'accord-cadre susvisé afin d'adapter les actions au public concerné. Il doit s'inscrire dans le projet d'établissement et s'effectuer en coordination avec les directions des établissements, les professeurs principaux et les équipes éducatives, dont les psychologues de l'éducation nationale pour ce qui concerne les établissements du second degré, et avec les équipes enseignantes et les personnels en charge de l'information et l'orientation pour ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur.

---

## **ARTICLE 5 - Durée**

La présente convention prend effet à compter de .....

Elle est conclue pour une durée de trois ans renouvelables après une évaluation des actions menées dans le cadre de cette convention et dans les conditions fixées par le cadre national de référence.

Au cours de sa période de validité, elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une des parties.

---

## ARTICLE 6 - Conditions de résiliation

En cas de non-respect des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Le préfet de région,

Le recteur de la région académique,

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le président du conseil régional,

